



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Permanent

N° C 215 29 2024 145

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu **de réglementer** la circulation des véhicules lieu-dit BRUMPHUEZ, VC 116,117,120,121,122,123 en **limitant la vitesse à 30 km/h**. Une **signalisation ZONE 30** sera mise en place.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation des véhicules est **limitée à 30 km/h** au lieu-dit BRUMPHUEZ VC 116,117,120,121,122,123 en **limitant la vitesse à 30 km/h**. Une **signalisation ZONE 30** sera mise en place.

Les panneaux de signalisation **zone 30 et fin de zone 30** seront installés au niveaux des parcelles ZD6, ZD7, ZD811, ZD178, ZD180, ZD185, ZD802, ZD652, ZD44.

ARTICLE II : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une circulation réglementée, les panneaux seront installés par les services techniques de la mairie de plozevet.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 01 Octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles KÉRÉZÉON

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

